

Pour faire valoir vos droits, les préfetures, les Agences Régionales de Santé et les Départements ont désigné des "personnes qualifiées".



Qu'est-ce qu'une personne qualifiée ?

Toute personne accompagnée par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel à une personne qualifiée, en vue de l'aider à **faire valoir ses droits**.

Jeunes retraités ou formateurs, les personnes qualifiées ont été choisies par les autorités pour leur garantie d'**indépendance** et de **neutralité** et leur bonne **connaissance** du secteur social et médico-social.

À ce titre, elles sont légitimes pour remplir une **fonction de médiateur** entre l'usager et la structure qui l'accompagne. Elles interviennent à titre **bénévole** dans les secteurs de **l'enfance, du handicap, des personnes âgées et des personnes en difficultés spécifiques ou sociales**.

Quels sont vos droits?

- Respect de la dignité, intégrité, intimité, sécurité
- Libre choix entre les prestations (domicile / établissement)
- Accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé
- Confidentialité des données concernant l'usager
- Accès à l'information
- Information sur les droits fondamentaux et les droits de recours
- Participation directe ou avec de l'aide de son représentant légal au projet d'accueil et d'accompagnement



Des exemples d'intervention de la personne qualifiée



Mme Durand a intégré un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Elle n'a pas été associée à l'élaboration de son projet de vie individualisé, malgré la demande de sa Famille.

Le contrat de prise en charge individuelle de M. Lambert, accompagné par un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, a été rompu de manière non justifiée.

Sophie vit dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale. Un personnel est entré dans sa chambre sans autorisation, ce qui n'est pas prévu par le règlement de fonctionnement.

Amelle, sous tutelle, ne reçoit plus d'argent de poche depuis un mois, malgré ses demandes auprès de son mandataire.

Département du Nord

- Territoire de la Métropole Européenne de Lille et des Flandres (toutes structures) :
Monsieur Jean-Pierre GUFFROY : jpguffroy@free.fr
- En dehors des territoires et secteur indiqués :
personnes-qualifiees@lenord.fr

Département du Pas-de-Calais

- Territoire de l'Arrageois :
Monsieur Gérard ABRAHAM : 06 50 45 13 07 - gerard.abraham95@gmail.fr
Monsieur Hervé COQUEMPOT : 06 82 35 55 53 - herve.coquempot@orange.fr
- Territoire de l'Artois et de Lens - Hénin :
Madame Micheline DAUTRICHE : 06 16 23 87 48 - micheline.dautriches@sfr.fr
Madame Marie-Andrée PAU : 03 21 72 53 38 - 06 79 22 94 80 - marie-andree.pau@laposte.net
Monsieur Richard CZAJKOWSKI : 03 21 66 96 36 - 07 88 21 15 63 - richard.czajkowski@wanadoo.fr

Département de la Somme

- Pour les usagers pris en charge dans les établissements et services pour personnes âgées :
Madame Balbin MONTEIRO COUTHINHO : 03 60 03 42 96 - personne.qualifiee.bmonteiro@somme.fr
Madame Aleth CREPIN : 03 60 03 42 98 - personnequalifiee.acrepin@somme.fr

Département de l'Aisne

- Pour les usagers pris en charge dans les établissements et services pour personnes en situation de handicap :
Madame Brigitte HANAUER : 06 29 44 54 74 - brigittehanaeur@wanadoo.fr
Madame Marie-Christine PHILBERT : 03 23 55 18 52 - philbert.mc@orange.fr
Madame Sophie VELY : 06 08 21 61 99 - sophie.vely@sfr.fr
- Pour les usagers pris en charge dans les établissements et services pour les enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire ou pour les enfants faisant l'objet d'une mesure judiciaire :
Madame Monique JOSSEAUX : 06 07 40 16 92 - monique.josseaux@orange.fr

Département de l'Oise

- Pour tous :
Monsieur Albert NAKACHE et Monsieur Christian DAVOUST : personnes.qualifiees@oise.fr
Standard du Conseil Départemental : 06 44 06 60 06
Pôle proximité territorial de l'Ars : 06 44 89 61 27
Accueil de la DDCS : 03 44 06 48 00